

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Contant, n°10-14.**

**Réglementation temporaire de la circulation des piétons.**

**Construction d'un immeuble.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble sis au n°14, rue Contant, pour le compte de la société NACARAT,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental lors de la réunion sur site du 24 août 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- A compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022**, rue Contant entre le n°10 et le n°14, la circulation des piétons sera déviée par les passages piétons mis en place par l'entreprise, en amont et en aval du chantier.
- **Article 2.- A compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022**, rue Contant, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - A la société NACARAT - 107, rue Saint Lazare - 75009 PARIS,
  - A la société H.R. BATIMENT - 98, rue Henri Barbusse - 91200 ATHIS MONS,
  - Au Cabinet RACINE - 1, Impasse de la Noisette Bâtiment C - 91370 VERRIERES LE BUISSON,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 31 août 2021.



Pour le Maire,  
Adjointe déléguée à l'Espace Public,

*Valérie SILBERMANN*  
Valérie SILBERMANN